



## ARRETE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX

N° TU-20-061

Le Maire de Bernay,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le code de la Voirie routière ;  
Vu la délibération du Conseil municipal,  
Vu la demande reçue le 27/02/2020 par :

**Demandeur :** SARL CAYAGNE Construction  
**Adresse :** 24 Rue Thiers  
**Date:** du 16/03/2020 au 27/03/2020  
**Objet :** Autorisation pour 3 places de stationnement

### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à réserver deux places de stationnement au droit du n°28 jusqu'au n°30 rue Thiers et a stationné une benne à gravats sur le trottoir au droit du n°24 rue Thiers du 16 Mars 2020 au 27 Mars 2020 inclus.

**Article 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé par la mise d'une signalisation temporaire adaptée.

La benne à gravats devra impérativement être retirée tous les vendredis soirs pour le marché du Samedi matin.

La pose des panneaux de stationnement sera assurée par le service logistique de la Ville de Bernay.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de place par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

**Le montant de cette redevance est fixé à 160€** calculé comme suit :

10 € par place de stationnement (2 places 30, rue Thiers) par jour 2 places x 8 jours (les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits)

**Le montant de cette redevance est fixé à 40 €** calculé comme suit :

5€ par place de stationnement (benne à gravats) par jour 1 place x 8 jours (les 3 premiers jours, dimanche et jours fériés gratuits)

**Le montant total de la redevance est fixé à 200 €**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Demandeur ;

Service Logistique de la Ville de Bernay ;

Service Voirie de la Ville de Bernay ;

Police municipale de Bernay ;

A Bernay, le 28 février 2020

Le Maire de Bernay



Jean-Hugues BONAMY